

Séance du vendredi 13 novembre 2020

Excusée ayant donné procuration : Mme JEGO Guénaëlle à M. BIHOUEE Jacques

Excusé : M. BERNABE Michaël

AMENAGEMENT RUE DES FORGES : Convention avec la commune de Josselin.

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le conseil municipal de Lanouée a validé le principe de mener une réflexion sur la sécurisation et l'aménagement des secteurs de Bellevue-Bel Orient et de la Rue des Forges avec la commune de Josselin.

La Rue des Forges est située sur la limite de territoire entre les communes de Forges de Lanouée et Josselin. Il y a donc lieu d'établir une convention entre les deux communes afin de déterminer les conditions de réalisation des travaux.

Cette convention prévoit que :

- > Chaque commune prendra à sa charge 50% des coûts relatifs à ce projet commun dont les contours auront été définis ensemble.
- > La commune de JOSSELIN assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération ainsi que sa coordination.
- > Le marché de travaux, fera l'objet d'un groupement de commande pour lequel une convention spécifique sera établie. Chaque membre du groupement signera avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de 50% de l'opération d'aménagement de la Rue des Forges.
- > L'ensemble des frais liés à ce projet d'aménagement portés par la commune de Josselin feront l'objet d'un remboursement à hauteur de 50% par la commune de Forges de Lanouée.
- > La commune de Forges de Lanouée versera à la commune de Josselin sa quote-part financière sur la base d'un état détaillé des frais.

Après avis de la commission « Voirie », réunie le 11 Septembre 2020, le conseil municipal valide le projet de convention avec la commune de Josselin et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMENAGEMENT RUE DES FORGES : Convention avec Morbihan Energie.

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Forges, il est prévu l'effacement des réseaux d'électricité et de télécommunication ainsi que la rénovation et l'extension du réseau d'éclairage public.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué les contributions des communes de Josselin et de Forges de Lanouée de la façon suivante :

- > Eclairage public : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 39 000 € HT soit 19 500 € HT par commune.

Après contribution de Morbihan Energies, la contribution de la commune s'élève à 9 750 € HT à laquelle s'ajoute la TVA pour un montant prévisionnel de 3 900 €.

- > Réseau Electrique : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 115 900 €. La contribution financière demandée à chaque commune s'élève à 28 975 €.

- > Réseaux Télécom : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 54 400 € HT soit 27 200 € HT par commune.

Après contribution de Morbihan Energies, la contribution de la commune s'élève à 13 600 € HT à laquelle s'ajoute la TVA pour un montant prévisionnel de 5 440 €.

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après avis de la commission « Voirie », réunie le 11 Septembre 2020, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions de financement et de réalisation relatifs aux réseaux d'éclairage public, télécom et d'électricité et autorise à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMENAGEMENT RUE DES FORGES : Validation du projet, convention de groupement de commande, lancement de la consultation d'entreprises, autorisation de signature du marché.

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Forges, il est prévu la sécurisation des circulations par la création d'un cheminement doux cyclable et piétonnier et par l'aménagement de la voirie.

Le marché de travaux, fera l'objet d'un groupement de commande pour lequel une convention spécifique doit être établie.

Celle-ci prévoit notamment :

- > Que chaque membre du groupement signera avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de 50% de l'opération d'aménagement de la Rue des Forges.
- > Que le coordonnateur du groupement sera la commune de Josselin.
- > Les missions du coordonnateur (dont l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et la conduite de la procédure de consultation et d'attribution des marchés).
- > Les missions de chaque membre du groupement (dont la signature et l'exécution par chacun d'un marché à hauteur de 50%).

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération évaluée à : 170 000 € HT.

Cette opération étant prise en charge à hauteur de 50% par chaque commune, le coût pour la commune s'élève à 85 000 € HT.

Après avis de la commission « Voirie », réunie le 11 Septembre 2020, le conseil municipal décide de valider le projet d'aménagement et la convention de groupement de commande pour la réalisation des travaux. Il autorise également Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Forges de Lanouée ; à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ; à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ; à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMENAGEMENT RUE DES FORGES : Validation du plan de financement et demande de subventions.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Cheminement piétonnier et cyclable	23 250,00	Département (30% /cheminements doux)	6 975,00
Travaux, honoraires et frais divers	61 750,00	Département (30% voirie hors agglomération)	18 525,00
		Autofinancement (70 % sur HT)	59 500,00
TOTAL	H.T. T.T.C.	TOTAL	
	85 000,00 102 000,00		85 000,00

Après avis de la commission « Voirie », réunie le 11 Septembre 2020, le conseil municipal décide d'adopter le plan de financement de l'opération. Il autorise également le Maire ou son représentant à solliciter les concours financiers, du département du Morbihan ainsi que tout autre financement possible et autorise à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REFECTION DU PONT DE SECOUET.

Dans le cadre de la réfection du Pont du Secouët, du fait de son implantation sur les trois communes de Saint Malo Les Trois Fontaines, La Grée Saint Laurent et Forges de Lanouée la commande publique offre la possibilité d'avoir recours à des groupements de commande. Ces groupements ont vocation à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Ainsi, la constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'achat en commun de prestations de services, dans le domaine des études à réaliser pour la réfection du pont et les travaux de consolidation. Ces prestations porteront sur l'ensemble du pont.

La commune de Saint Malo des Trois Fontaines, propriétaire pour moitié de ce pont, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Il a été proposé que la commune de Saint Malo des Trois Fontaines prenne en charge 50% des dépenses et recettes correspondant aux travaux. La Grée Saint Laurent et Forges de Lanouée prendront en charge 25% chacune des dépenses et recettes correspondant aux travaux. Le coordonnateur sera indemnisé au prorata du temps passé pour le suivi administratif du groupement.

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de de groupement de commande pour la réfection du Pont de Secouët et à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

APPROBATION DU NOUVEAU LOGO DE LA COLLECTIVITE

La nouvelle municipalité a souhaité se doter d'une identité visuelle plus moderne afin d'asseoir une image dynamique de la commune nouvelle Forges de Lanouée.

Le nouveau logo met en exergue les principaux éléments représentatifs de la commune : l'église St Pierre es liens de Lanouée, le haut fourneau des Forges, la forêt, l'espace agricole et le canal de l'Oust.

Après avis de la commission réunie le 26 Octobre 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau logo de la Commune Nouvelle Forges de Lanouée et autorise à le déployer sur l'ensemble des supports de communication de la Commune.

SUBVENTIONS : Installation de panneaux d'information lumineux - Demande de dotation au titre des amendes de police 2020.

Vu la délibération du conseil Municipal du 2 octobre 2020 approuvant l'acquisition de deux panneaux d'information lumineux et considérant la dotation pouvant être attribuée pour l'installation d'un panneau d'information lumineux, le conseil municipal décide de solliciter le Département du Morbihan au titre du dispositif « amendes de police » 2020 pour l'acquisition de panneaux d'information lumineux, de l'application mobile associée et leurs installations.

Le montant de ces acquisitions (panneaux et application mobile) s'élève à 16 920 € HT et une estimation pour le génie civil a été proposé pour 5 000 € TTC.

TRAVAUX : Aménagement du parking de l'école des Forges.

L'ancienne municipalité, en séances des 24/04/2019 et 06/09/2019, a validé l'achat, à l'AEP des Forges, de la parcelle 1019 pour la création d'un parking pour l'école et d'un arrêt sécurisé pour les bus.

Le conseil municipal décide de retenir l'offre des entreprises NATURE ET PAYSAGE/HENRIO/S.M.B. A : 28 744.74 € TTC. Il autorise le Maire à signer les documents y afférents, et demande une subvention au titre des amendes de police.

FINANCES Décisions modificative N°2 : Réajustement de crédits.

COMMUNE

Opérations	Recettes	Montant	Dépenses	Montant
<i>Investissement</i>				
Eclairage parking église des forges/matériel	13258	1 560	21538	6 600
Eclairage parking église des forges/travaux	13258	2 888	21538	11 520
Eclairage parking église des forges/mat supplémentaire	13258	360	2183	1 440
Boulodrome maitrise d'œuvre			2313	3 600
Emprunts	1641	18 352		
TOTAL		23 160		23 160

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour effectuer la décision modificative énumérée ci-dessus sur le budget "COMMUNE" Forges de Lanouée.

MORBIHAN ENERGIE : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et commune nouvelle.

Le Maire rappelle, qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le SDEM percevait directement la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) pour les anciennes communes de Lanouée et de Les Forges.

Cette perception de la TCCFE par le SDEM lui permet de financer des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune.

Ainsi, pour continuer à bénéficier des financements, il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante (délibération du comité syndical du 17/06/2019) pour permettre au SDEM de continuer à percevoir la TCCFE sur son territoire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte toutes les propositions énoncées et autorise le SDEM à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire. Il décide également que le coefficient multiplicateur applicable concernant la taxe locale sur la consommation finale d'électricité est celui en vigueur, et que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SDEM prendra effet à compter du 1er janvier 2020, soit l'année suivante au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement. Il donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX : Harmonisation des tarifs de locations des salles communales.

Afin d'harmoniser les tarifs de locations des salles communales de Forges de Lanouée et notamment de revoir les montant des cautions demandées, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer comme sur la grille annexée, les nouveaux tarifs de locations des salles communales, et ce, à compter du 1er Janvier 2021.